



GLOBE TROTTERS PLAN

Plan de Protection sociale complet au 1^{er} euro destiné aux personnes à l'étranger

GARANTIES PREVOYANCE (à l'exclusion des enfants)

Base obligatoire : Décès / IAD Décès accidentel Option : Incapacité de travail (90j) Rente d'Invalidité	46 000,00 € Capital supplémentaire 46 000,00 € 40 € /jour (si salarié uniquement) 1200 € / mois (sans dépasser le salaire net)
--	---

DEPENSES DE SANTE
Seuls sont pris en compte les frais de santé qui auraient été susceptibles d'ouvrir droit à remboursement par le régime de Sécurité Sociale français. et ceci tant en France qu'à l'étranger limité à 200 000€ globale annuelle

<u>GARANTIES</u>	<u>EN FRANCE</u>	<u>A L'ÉTRANGER</u>
-Hospitalisation médicale et chirurgicale, (délai d'attente 3 mois, si maladie)	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% des frais réels
-Chambre particulière	100 €	100 €
-Frais pharmaceutiques, -Consultations visites (généralistes, spécialistes), - Analyses, radiologie	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% des frais réels
-Soins dentaires -Prothèses dentaires. (délai d'attente 6 mois)	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	- 90% des frais réels - 90% des frais réels dans la limite de 460 €/dent et de 1830 €/ an - limite globale annuelle 2500 €
- Optique une paire / an (sur prescription médicale) - Verres, lentilles cornéennes ou jetables , monture (délai d'attente 6 mois)	90% des frais réels dans la limite de 350 €/ an	90% des frais réels dans la limite de 350 €/ an
- Frais de maternité: accouchement (Chambre, Honoraires, Hospitalisation) (délai d'attente 9 mois y compris frais pré et post natus))	100% des Frais réels limités à 1500 €	90% des frais réels limités à 3000 €

ASSISTANCE

Rapatriement du corps en cas de décès
 Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou d'accident
 (En aucun cas le rapatriement ne peut être décidé par l'assuré).

RESPONSABILITE CIVILE

(Les enfants sont couverts par le biais du souscripteur principal)
Assurance des dommages matériels et corporels que l'assuré peut causer à autrui dans le cadre de sa vie privée
ATTENTION
 Les risques liés :
 - à l'utilisation de matériel à moteur,
 - à l'occupation, quelle que soit votre qualité, d'une habitation,
 doivent impérativement faire l'objet de la souscription d'une police d'assurance spécifique, souscrite **localement**.